MESURE 2. INSTAURER UNE OPTION VÉGÉTARIENNE QUOTIDIENNE DANS LES CANTINES SCOLAIRES (NE COMPORTANT NI VIANDE, NI POISSON).

Pourquoi agir ?

Pour les animaux

Garantir chaque jour une alternative sans viande ni poisson permet aux enfants qui le souhaitent de choisir un repas qui dont le plat principal ne nécessite pas de tuer d'animaux.

→ Chaque année, 1,2 milliard d'animaux terrestres (cochons, poulets, veaux, vaches…) et 7 milliards d'animaux aquatiques (poissons, crabes, crevettes…) sont tués pour l'alimentation en France (L214, *Le Sauvetage du siècle*, 2025).

Pour l'environnement

Permettre quotidiennement le choix d'un repas végétarien donne aux familles et aux enfants un moyen concret de réduire l'empreinte climatique de leur alimentation.

→ Manger végétarien est l'éco-geste le plus efficace – et de loin ! – pour lutter contre le changement climatique puisqu'il représente à lui seul 40 % de l'impact total atteignable par des gestes individuels (Carbone 4, *Faire sa part ?*, 2019).

Pour la santé

Proposer quotidiennement une option végétarienne est l'occasion de diversifier l'alimentation des enfants et de donner davantage de place aux légumineuses, céréales complètes, fruits et légumes.

→ L'Anses recommande que l'offre végétarienne en restauration scolaire prenne davantage en compte l'intérêt nutritionnel des légumineuses et des céréales complètes (Anses, *Menu végétarien hebdomadaire à l'école*, 2021).

Pour notre souveraineté alimentaire

Développer l'option végétarienne permet à la restauration scolaire de participer au développement des protéines végétales produites en France et à la diversification de nos sources de protéines.

→ La Stratégie nationale pour le développement des protéines végétales identifie leur développement comme un levier de souveraineté alimentaire ; le CGAAER et l'IGEDD relient explicitement l'expérimentation de l'option végétarienne quotidienne à cette politique de diversification (Ministère de l'Agriculture, *Stratégie nationale pour le développement des protéines végétales*, 2020 ; CGAAER et IGEDD, *Mission sur l'évaluation de l'expérimentation de l'option végétarienne quotidienne pour les collectivités territoriales volontaires introduit par l'article 252 de la loi Climat et Résilience*, 2023, n° 22106 et n° 014709-01).

Pour les citoyennes et les citoyens

70 %

des Français sont favorables à une obligation pour les cantines scolaires de proposer une option végétarienne équilibrée à chaque repas (Harris Interactive, *La Consommation de viande : quelles nouvelles tendances ?*, mars 2023). L'option quotidienne respecte la diversité des habitudes alimentaires en ajoutant un choix plutôt qu'en en supprimant un.

Comment passer à l'action ?

- S'appuyer sur l'avis de l'Anses : l'augmentation du nombre de menus sans viande ni poisson ne modifie pas l'équilibre nutritionnel des enfants, dès lors que les menus sont équilibrés. Il n'est donc pas nécessaire de fixer une fréquence maximale à ces menus (Anses, *Avis relatif aux menus végétariens en restauration scolaire*, saisine n° 2020-SA-0101, 2021).
- Proposer chaque jour, à côté du menu conventionnel, une option complète ne comportant ni viande ni poisson.
- Former les équipes de restauration à la conception de plats végétariens équilibrés, nourrissants et attractifs.
- Veiller à ce que cette option soit présentée dans les mêmes conditions que les autres plats : visibilité, variété, qualité gustative et absence de supplément tarifaire.
- Suivre le taux de choix de l'option et la satisfaction des enfants afin d'adapter progressivement les recettes.
- Se procurer le livret *31 recettes qui sauvent des animaux. Des solutions concrètes pour la restauration scolaire* de L214 et Cap Veggie.

Une question ?
Écrivez-nous sur politique@l214.com